Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20241217-DEL_20241217_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Audrey BUISSON, Jerôme LOOSDREGT

Ont donné procuration : M. Karim DALIBEY à M. Pierre BARUZZI
M. Philippe Dalbon à Mme Stéphanei MENGOLLI
M. Sébastien PLISSON à M. Gérard MARTINEZ
Mme Marie-Claude CERANA à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET

Excusées : Mme Anne LAURENT
Mme Audrey MARRON
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 13 décembre 2024	Vendredi 13 décembre 2024	Mardi 24 décembre 2024

2- Adoption des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2025

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des services communaux qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2025 ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**	**Tarifs 2023**	**Tarifs 2024**	**Tarifs 2025**
Concessions de cimetière et emplacements cinéraires	30 ans = 135€ 50 ans = 270€	30 ans = 135€ 50 ans = 270€	30 ans = 135€ 50 ans = 270€	30 ans = 150€ 50 ans = 300€	30 ans = 150€ 50 ans = 300€
Columbarium	30 ans = 135€ 50 ans = 270€	30 ans = 135€ 50 ans = 270€	30 ans = 135€ 50 ans = 270€	30 ans = 150€ 50 ans = 300€	30 ans = 150€ 50 ans = 300€
Nettoyage des déjections canines (institué par délibération du 15/06/2004)	45€	45€	45€	45€	45€
Droits de place marché commerçants non sédentaires (€/m linéaire)	0.65€	0.65€	0.65€	0.65€	0.75€
Redevance d'occupation du domaine public commerçants sédentaires – Terrasses (€/m linéaire)	11€	11€	11€	11€	13€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs communaux présentés ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2025.

Décision : Adoptée à l'unanimité

MAIRIE de LE CHEYLAS 38570 (Isère)